

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

ARJ

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 031-213105182-20250612-12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-12

COMMUNE DE SAINT-THOMAS

Nombre de membre en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes : contre : 00 pour : 13
DATE DE CONVOCATION : 05/06/2025

SEANCE DU 12 JUN 2025

.....
L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PALAS, Maire.

Présents :

Céline COULY-FEIX / Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS-CARMONA / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Nathalie GALINIER / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINTE / Alain PALAS / Alain REFUTIN.

Procurations :

Susan FURTAK a donné procuration à Nadine DESPIS

Absent :

Pierre RAYO

Monsieur Jean-Marc LECERF a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Bilan de concertation dans le cadre de la DP-MEC (déclaration de projet)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2025 ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 07 février 2025 :

- ✓ Mise à disposition du public des documents d'études en mairie
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- ✓ Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article indiquant le PLU.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 031-213105182-20250612-12-DE

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Pendant 24 jours du 07 avril 2025 au 30 avril 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par KARTHEO joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

Alain PALAS

